



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 mai 2026 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2026 05 18-02- ADMINISTRATION-Composition de la  
commission communale des impôts directs

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 09/05/2026
En exercice : <b>33</b>	
Présents : <b>28</b>	Affichage de la convocation : 12/05/2026
Pouvoirs : <b>5</b>	
Votants : <b>33</b>	Affichage du compte rendu : 22/05/2026
<b>Présents</b> : MALOSSE Daniel ; DEROZARD Olivier ; DUMORTIER Béatrice ; DUPLAT Gérard ; LANSON - PEYRE DE FABREGUES Anne ; BOUKACEM Safi ; ARNAUD Sandrine ; BARCET Sylvain ; DURAND Aline ; GILLET Stéphane ; COQUARD Henri ; CHAREYRE Yolande ; JULLIEN Daniel ; FERNI Fatima ; CARRET Audrey ; GILLET Rémi ; JOLY-ROSSATO Isabelle ; VERICEL Emmanuel ; PERRET Pierre ; MICHON Thomas ; CASCHERA Céline ; JULLIEN Anne ; DELISLE BUILLES Anne ; GRANDGEORGE Michel ; RAMBAUD Gerbert ; MASPER Martine ; BUFQUIN Bernard ; FAUCHEUR Virginie	
<b>Absents ayant remis pouvoir</b> :	
Mme CHARVOLIN Danielle donne pouvoir à M COQUARD Henri Mme RAZY Sylvie donne pouvoir à Mme DURAND Aline M NEMOZ Jean-Pierre donne pouvoir à M MICHON Thomas M OGEARD Alexis donne pouvoir à Mme DELISLE BUILLES Anne Mme ARTHUS-BERTRAND Cyrielle donne pouvoir à M RAMBAUD Gerbert	
<b>Absents ou excusés</b> :	

Monsieur Safi BOUKACEM est élu Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

À l'issue du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique que la commission communale des impôts directs doit être intégralement renouvelée.

La nomination a lieu dans **les deux mois** qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

La commission communale des impôts directs (CCID) est une instance locale qui joue un rôle consultatif crucial entre l'administration fiscale et les contribuables, notamment en matière de fiscalité directe locale comme :

- La mise à jour des valeurs locatives cadastrales,
- Une participation à l'évaluation des propriétés bâties,
- Une participation à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- La formulation des avis sur des réclamations concernant les taxes locales.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la **même que celle du mandat du Conseil Municipal**.

Les conditions d'éligibilités au titre de Commissaire :

- Nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne
- Être âgé de 18 ans révolus,
- Jouir de ses droits civils,
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisé avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

L'inéligibilité à participer aux travaux de la Commission :

- Les personnes qui ont fait l'objet de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal,

- Les personnes qui ont été concernées par une procédure d'évaluation d'office à la suite d'une opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Monsieur le Maire propose qu'une liste de 32 noms soit établie, à l'attention de Monsieur Le Directeur Régional des Finances Publiques :

- En nombre double,
- Avec :
  - o 16 noms pour les Commissaires titulaires,
  - o 16 noms pour les Commissaires suppléants.

**À défaut de liste de présentation**, les Commissaires sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques **un mois après mise en demeure** de délibérer adressée au conseil municipal. Mais il est également possible que le directeur ne procède pas à cette mise en demeure.

**La désignation** s'effectue par le directeur Régional des finances publique avec équité, de manière à ce que les personnes respectivement imposées aux différentes taxes locales puissent être représentées. Après vérification des conditions requises, le directeur Régional des Finances Publiques procède à la composition de la Commission communale des impôts directs, à partir de la liste, comme suit :

- Maire ou adjoint délégué,
- 8 Commissaires (pour les communes de + 2 000 habitants)
- 8 Suppléants

**La Commission se réunit au moins 1 fois par an, à la demande du Directeur Régional des Finances publiques.**

**VU** le Code général des impôts et son annexe,

**VU** le livre des procédures fiscales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,**

**Dont le résultat est le suivant :**

**33 suffrages exprimés :**

**33 voix Pour**

**UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**DRESSE** la liste suivante pour constituer le CCID, à l'attention de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

**I COMMISSAIRES TITULAIRES :**

	Civilité	NOM	Prénom
1	Monsieur	VINSARD	Gilles
2	Madame	TURPANI	Solange
3	Madame	CROZIER	Marie-Louise
4	Monsieur	ROZIER	Pascal
5	Monsieur	JULLIEN	Daniel
6	Madame	CHARVOLIN	Danielle
7	Monsieur	BARCET	Sylvain
8	Monsieur	RAMBAUD	Gerbert
9	Monsieur	MAZURAT	Raymond
10	Monsieur	BOUKACEM	Safi
11	Madame	DUMAS	Véronique
12	Monsieur	DA ROCHA	Joao
13	Madame	HECTOR	Geneviève

14	Madame	VIDAL	Isabelle
15	Monsieur	COQUARD	Henri
16	Monsieur	PERRET	Daniel

## II COMMISSAIRES SUPPLEANTS

	Civilité	NOM	Prénom
1	Monsieur	GILLET	Rémi
2	Monsieur	NESME	Yves
3	Madame	CHAREYRE	Yolande
4	Madame	DUMORTIER	Béatrice
5	Monsieur	NEMOZ	Jean-Pierre
6	Monsieur	DEROZARD	Olivier
7	Monsieur	NEUVILLE	Christian
8	Monsieur	COTTIGNIES	Sébastien
9	Madame	LANSON PEYRE DE FABREGUES	Anne
10	Monsieur	FRAISSINE	Fabien
11	Monsieur	PINON	Gérald
12	Madame	DURAND	Aline
13	Madame	FRETAY	Alexia
14	Monsieur	BISSUEL	Samuel
15	Madame	FROMM	Ghislaine
16	Monsieur	GARDES	Eric

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
23.05.2026  
et de la publication en mairie le  
23.05.2026  
Le Secrétaire,  
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire,  
Daniel MALOSSE

